

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 36 (1907)

**Rubrik:** L'arrêté du Conseil fédéral, du 2 février 1906, concernant l'établissement de la seconde voie de Giubiasco à Chiasso ainsi que d'une station d'évitement entre Lucerne et Meggen

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous avons répondu en date du 3 décembre que nous étions tout disposés à prendre part à ces conférences et que nous serions heureux de les voir aboutir à une entente sur le rachat amiable. Il va de soi qu'à la réserve concernant la ratification de tous arrangements de ce genre par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales, nous avons opposé de notre côté la réserve de la ratification de ces mêmes arrangements par le Conseil d'administration et l'assemblée générale de la Compagnie du Gothard.

La suite de cette affaire rentre dans l'exercice 1908.

Anticipant sur notre prochain rapport, nous tenons toutefois à vous faire savoir que ces conférences ont réellement eu lieu les 29/30 janvier et 10/20 février, mais n'ont pas abouti à une entente.

Dans ces conditions il ne nous restait pas d'autre alternative que de faire trancher par le Tribunal fédéral la question du prix de rachat. Notre demande y relative a été expédiée le 8 mai à ce tribunal.

### **III. L'arrêté du Conseil fédéral, du 2 février 1906, concernant l'établissement de la seconde voie de Giubiasco à Chiasso ainsi que d'une station d'évitement entre Lucerne et Meggen.**

Faisant suite à nos communications contenues sous ce titre dans notre dernier rapport, nous avons à rappeler que sur la proposition de sa commission, le Conseil national lui aussi a écarté à l'unanimité notre recours du 18 juin 1907 à l'assemblée fédérale. D'après la „Nouvelle Gazette de Zurich“ (n° 168 du 19 juin), le rapporteur de la commission aurait déclaré ce qui suit:

„La question a été encore soulevée de savoir si l'établissement de cette seconde voie influe „ou non sur le calcul du prix de rachat. Le Conseil fédéral et la Compagnie du Gothard sont sur „ce point d'avis opposés. Le différend toutefois ne rentre pas dans les compétences de l'assemblée „fédérale, il doit être tranché par le Tribunal fédéral.“

Le compte-rendu du journal susmentionné dit plus loin:

„Mr Zemp, Conseiller fédéral, rappelle les demandes analogues formulées autrefois par le „département des chemins de fer vis-à-vis de la Compagnie du Gothard et qui étaient motivées par „les mêmes faits et circonstances sur lesquels s'appuie aujourd'hui la demande relative au double- „ment de la voie entre Giubiasco et Chiasso. Il n'est pas question ici de considérations financières „ou autres semblables. Quant à l'exécution de la seconde voie sur d'autres sections encore, le „Conseil fédéral n'a pas voulu l'imposer à la Compagnie du Gothard, c'est une tâche qui incombera „aux chemins de fer fédéraux.“

Le rejet de notre recours par les conseils législatifs nous a été notifié par un office de la chancellerie fédérale daté du 24 juin.

Les études concernant l'établissement de la seconde voie entre Giubiasco et Chiasso et inscrites à l'actif du bilan de 1906 sous B. 4. b. (voir page 70 du dernier rapport de gestion) ont été là-dessus poursuivies, en ce sens qu'admettant que la Confédération nous remboursera intégralement les frais de ces études, nous avons commencé les travaux préliminaires d'un projet et devis estimatif pour la section Lugano-Chiasso.